

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-26-0175**

Mme Louissette LEGRAS

Délégation de fonctions et signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_004 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour assurer la bonne administration du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la continuité du service public, Monsieur le Président décide de confier une délégation de fonctions à Madame Louissette LEGRAS, Vice-présidente,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Louissette LEGRAS, Vice-Présidente du SIVOM de la Communauté du Béthunois en charge des aînés, des résidences autonomie et des services à domicile.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- La politique en matière d'accompagnement des aînés en lien avec les compétences du SIVOM
- La compétence création, aménagement et gestion de résidences autonomie
- La compétence Services à Domicile, comprenant le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service de soins infirmiers à domicile.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents.

**Article 2 :** dans le champ de sa délégation, Madame Louissette LEGRAS assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau syndical et le Comité syndical ;
- La signature des actes et documents spécifiques (courriers, correspondances, conventions, pièces administratives, ...)
- La représentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans les instances ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3 :** Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée à la Directrice Générale des Services, aux responsables de pôle et aux responsables d'établissements.

**Article 4** : La signature par Madame Louisette LEGRAS, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

**Article 5** : L'intéressée commence à exercer ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Béthune,



Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
Pierre Emmanuel Gibson  
23 avr. 2026